

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025



N° 53/2025

Le 12 septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 5 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, , Adjoints ; Mme Guylaine Fernandes, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, M. Dominique Rauzier, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, , formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Catherine Bonnet par M. Pascal Bourgeteau Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, M. Matthias Matron par Mme Martine Bourgoïn, M. Stéphane Verhaaren par Mme Colette Dollez.

ABSENTES : Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne et Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Avenant n°4 à la convention de prestations de service concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif à Bulles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la mairie de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine (délibération n°53/2022 du 16/09/2022) avec reconduction tacite.

Il ajoute qu'au titre de l'année 2025/2026, sur la période du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025 inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 2 heures 30 et qu'à partir du 6 décembre, l'horaire hebdomadaire est de nouveau fixé à 5 heures.

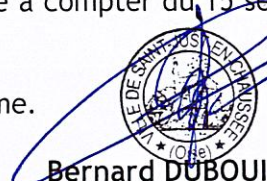
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 de la convention de la mise à disposition d'un éducateur sportif à la Mairie de Bulles à raison de 2 heures 30 par semaine à compter du 15 septembre 2025 au 7 décembre 2025 inclus.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250912-53-2025-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.